

CONCOURS PHOTO/VIDÉO

SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La mairie du Cannet des Maures, située Parc Henri Pellegrin, 83340 LE CANNET DES MAURES, organise jusqu'au 15 mai 2019 à 17 h dans le cadre de la Semaine du Développement Durable, un concours photo et un concours vidéo sans obligation d'achat intitulé « Concours Photo/Vidéo ».

Bien que ces concours soient également accessibles depuis les plateformes Facebook et Instagram, les deux concours et leurs promotions ne sont pas gérés ou parrainés par les sociétés citées. Dans ce cadre, la mairie du Cannet des Maures décharge ces sociétés de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec les concours, leurs organisations et leurs promotions. En participant à ces concours, toute personne s'engage à ne pas tenter d'actions à l'encontre des sociétés citées qui n'en sont ni les parrains, ni les gestionnaires.

Article 2 : CONTEXTE

Le Concours Photo/Vidéo est ouvert à tous les photographes et vidéastes amateurs dès 8 ans, inscrits. Ces concours ont pour but d'inviter les habitants à apporter un regard artistique à leur environnement proche, au cœur d'une thématique de développement durable et de préservation de la biodiversité. [Pour cette édition 2019, le thème est le suivant : « La nature reprend ses droits ».](#)

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les concours sont gratuits et ouverts à tous les photographes et vidéastes amateurs dès l'âge de 8 ans, et l'inscription est obligatoire. Les participants mineurs devront nécessairement avoir une autorisation parentale (jointe avec le bulletin d'inscription). Les habitants désirant participer, seuls ou en groupe, aux concours de la commune du Cannet des Maures s'inscrivent par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription distribué et disponible sur Internet et en mairie. Ils devront retourner ce bulletin d'inscription à la Mairie, aux conditions et modalités fixées sur ce même bulletin d'inscription.

La mairie du Cannet des Maures se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour s'assurer de la véracité des informations fournies (nom, prénom, âge, adresse de courrier postal...). Le fait pour un participant de renseigner des informations relatives à son identité qui seraient fausses, incomplètes ou ne respecteraient pas les conditions du présent règlement entrainerait la nullité de sa participation et le cas échéant l'annulation de son gain.

Il est rigoureusement interdit par quel que procédé que ce soit de modifier ou de tenter de changer le dispositif des concours proposés afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du concours et ses gagnants.

Les photographes et vidéastes professionnels ne sont pas admis à participer.

Les membres du jury pourront participer, mais seront considérés hors concours.

Il peut être fait simultanément une inscription pour le concours photo et une pour le concours vidéo à remplir sur le même bulletin d'inscription, à raison d'une seule par personne.

REGLEMENT DU CONCOURS 09 avril 2019

a. Concours photo

Les photos devront être prises sur le territoire du Cannet des Maures. Elles peuvent être prises en couleur et/ou en noir et blanc et ne doivent en aucun cas avoir été retouchées par un logiciel photo. Les photos sont limitées à 2 par candidature et une candidature par personne. Il peut s'agir de portraits, paysages, photos aériennes, souterraines, macro, artistiques, ou autres. Tous les genres sont permis.

Pour les catégories numériques : les photos devront être fournies exclusivement en version numérique au format JPEG (minimum 2000*3000 pixels) et transmises en pièce jointe par voie dématérialisée à cette adresse : environnement@lecannetdesmaures.com, selon ces conditions :

- Le sujet de l'email sera sous la forme : « Concours Photo 2019 — Nom — Prénom »
- Le corps de l'email comprendra : date et lieu de la prise de vue, un commentaire des photos de 150 mots maximum en lien avec le thème, les informations sur le participant (nom, prénom, téléphone, adresse postale, email)
- Le nom du fichier devra respecter le format suivant : « Nom-Prénom-n° .JPG »

Pour la catégorie argentique : les photos devront être adressées physiquement au format photo ou A4 de préférence au Service Urbanisme et Développement Durable de la commune du Cannet des Maures à l'attention de Mr Sébastien Aubard selon ces conditions :

- Les informations seront écrites à l'arrière de chaque photo sous la forme : « Concours Photo 2019 — Nom — Prénom — n° »
- Sera joint un texte qui comprendra : date et lieu de la prise de vue, un commentaire des photos de 150 mots maximum en lien avec le thème, les informations sur le participant (nom, prénom, téléphone, adresse postale, email)

Les concurrents devront s'être assurés d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les biens et les personnes photographiés. Si des personnes ou des biens sont reconnaissables sur les photos, leurs auteurs feront leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part des personnes concernées. La mairie du Cannet des Maures ne pourra être tenue responsable en cas de non-respect du droit à l'image. Un modèle d'autorisation de droits d'image est téléchargeable sur le site internet de la ville, seul modèle valide dans le cadre de ce concours. Toute photographie avec sujet humain ne disposant pas de cette autorisation sera de fait éliminée du concours.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La ville du Cannet des Maures s'autorise à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés, dès lors qu'ils sont en violation des instructions relatives au contenu ou de toute autre stipulation du présent règlement de concours ou en vigueur sur les plateformes citées ou non conformes avec le thème de cette édition.

Les photos numériques uniquement seront également proposées au vote du public via la page Facebook et Instagram de la commune, accessible à partir des comptes communaux sur ces supports, dès le 17 mai 2019.

Les photos sélectionnées feront l'objet d'une exposition lors du vernissage de l'exposition « Les milieux naturels se rebellent » qui aura lieu le 17 mai 2019 à 18 h 30 à la médiathèque communale.

NB : Les photos argentiques et les photos numériques sélectionnées par le jury pourront être récupérées par les photographes à la fin du concours sur simple demande.

REGLEMENT DU CONOURS

09 avril 2019

b. Concours vidéo

Les vidéos devront être tournées sur le territoire du Cannet des Maures. Elles peuvent être filmées en couleur ou en noir et blanc et ne devront pas excéder 2 minutes. Les vidéos sont limitées à 1 par catégorie et une candidature par personne.

Les vidéos devront être fournies exclusivement en version numérique au format mp4 (taille limitée à 300 Mo) et transmises en pièce jointe par voie dématérialisée à cette adresse : environnement@lecannetdesmaures.com, selon ces conditions :

- Le sujet de l'email sera sous la forme : « Concours Vidéo 2019 — Nom – Prénom »
- Le corps de l'email comprendra : date et lieu des prises de vue, un commentaire de la vidéo de 150 mots maximum en lien avec le thème, les informations sur le participant (nom, prénom, téléphone, adresse postale, email)
- Le nom du fichier devra respecter le format suivant : « Nom-Prénom — Catégorie.mp4 »
- Le lien pour télécharger la (les) vidéo(s) sur le site <https://wetransfer.com/> (gratuit)

Les concurrents devront s'être assurés d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les biens et les personnes filmés. Si des personnes ou des biens sont reconnaissables sur les vidéos, leurs auteurs feront leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part des personnes concernées. La mairie du Cannet des Maures ne pourra être tenue responsable en cas de non-respect du droit à l'image. De plus, la prise de vue de groupes est proscrite et le nombre d'acteurs intervenants dans la vidéo sera limité à 3. Un modèle d'autorisation de droits d'image est téléchargeable sur le site internet de la ville, seul modèle valide dans le cadre de ce concours. Toute vidéo avec sujet humain ne disposant pas de cette autorisation sera de fait éliminée du concours.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La ville du Cannet des Maures s'autorise à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés, dès lors qu'ils sont en violation des instructions relatives au contenu ou de toute autre stipulation du présent règlement de concours ou non conformes avec le thème de cette édition.

Article 4 : CATÉGORIES

a. Concours photo (3 catégories et 5 prix)

1. Numérique : Jeune* : Prix du jury et Prix du public (vote en ligne)
 2. Numérique : Adulte : Prix du jury et Prix du public (vote en ligne)
 3. Argentique : Prix du jury
- PRIX SPÉCIAUX : Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix « spéciaux » :
 - Le prix « Coup de Cœur du jury » pour la meilleure photo, toutes catégories confondues
 - ...

* Est considéré comme jeune, tout photographe âgé de moins de 18 ans.

b. Concours vidéo (2 catégories et 2 prix)

1. Documentaire

Filmé sur la base d'un documentaire, le documentaire doit mettre en avant la thématique de cette édition. Il sera ici question d'apporter un regard descriptif sur la thématique en visant à expliquer, faire avancer la thématique, faire réfléchir, poser question. Cela dans le but de sensibiliser et amorcer une prise de conscience et un changement de pratique.

2. Fiction

Filmé sur la base d'un court-métrage sur la thématique de cette édition. Il sera ici question de proposer une scène de la vie quotidienne, à travers une histoire. L'objectif est de sensibiliser et d'amorcer une prise de conscience et un changement de pratique.

REGLEMENT DU CONOURS

09 avril 2019

- PRIX SPÉCIAUX : Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix « spéciaux » :
 - Le prix « Coup de Cœur du jury » pour la meilleure vidéo, toutes catégories confondues...
 - ...

Article 5 : MÉTHODOLOGIE

- Le Maire préside et désigne les membres du jury. Celui-ci pourra être composé d'adjoints, de conseillers municipaux, d'employés des services municipaux et éventuellement de professionnels ou d'experts choisis pour leur compétence
- Le jury présélectionne les œuvres
- Pour le concours photo :
 - Les photos sélectionnées seront affichées au sein de la médiathèque pour permettre le vote du public
 - Le jury établit un classement dans chaque catégorie selon les critères précisés dans le règlement et il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix
 - Le jury établit un classement du vote public, comprenant les votes réalisés à la médiathèque et sur les plateformes dématérialisées
- Pour le concours vidéo :
 - Le jury établit un classement dans chaque catégorie selon les critères précisés dans le règlement et il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix
- Une séance de remise des prix sera effectuée lors du village du développement durable et fera l'objet d'une communication préalable

Article 6 : CALENDRIER

- Jusqu'au 15 mai 2019 : communication autour des concours, information des administrés
- 15 mai 2019 à 17 h : date limite d'inscription aux concours
- 17 mai 2019 à 18 h 30 : vernissage de l'exposition « Les milieux naturels se rebellent » (Actes Sud Junior - Claire LECOEVRE - Christophe MERLIN) et vernissage de l'exposition des photos du concours sélectionnées à la médiathèque jusqu'au 08 juin
- 18 mai 2019 : mise en ligne des photos (Facebook et Instagram) pour le vote du public
- 06 juin 2019 : clôture des votes en ligne et à la médiathèque
- 08 juin 2019 : remise des prix lors du village du développement durable

Article 7 : CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les candidatures seront jugées selon les critères suivants :

- Qualité des photos proposées dans la sélection
- Vision documentaire et artistique
- Mise en relief de la thématique et connaissance du territoire communal

Article 8 : REMISE DES PRIX

Les récompenses seront attribuées à l'occasion de la remise des prix du concours qui aura lieu le 08 juin 2019 lors du village du développement durable. La remise des prix donnera lieu à une cérémonie à laquelle tous les participants seront conviés.

REGLEMENT DU CONCOURS 09 avril 2019

Article 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les photographies et vidéos envoyées devront être libres de droit pour les actions de communication. Elles resteront propriété du photographe et du vidéaste qui pourra les utiliser à son gré (droits d'auteur inaliénables).

La commune du Cannet des Maures se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos (et les noms des participants) dans ses supports de communication (presse, journal communal, site internet, diaporama et afin de promouvoir les missions et actions de la ville sans aucune contrepartie.

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Les photos et vidéos prises lors des remises de prix ou toutes actions en lien avec ces concours pourront elles aussi être utilisées sans aucune contrepartie.

Article 10 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'inscription aux concours implique l'acceptation pleine et entière des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury. Le présent règlement est tenu également à la disposition des habitants sur demande et il est disponible sur le site internet de la commune.

Article 11 : PARTENARIATS

- Cité scolaire de Lorgues : Un partenariat est en cours de réalisation avec la classe STI-DD de la cité scolaire de Lorgues pour l'exposition de leurs travaux photographiques à la médiathèque

Article 12 : DIVERS

La commune du Cannet des Maures ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler les présents concours, à les réduire, les prolonger, les reporter, ou en modifier la nature, le nombre de dotations.

Article 13 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation relative au présent règlement et au déroulement des concours seront à adresser par écrit à : *Mairie du Cannet des Maures, Pôle Urbanisme et Développement Durable, Parc Henri Pellegrin, 83340 Le Cannet des Maures*, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : environnement@lecannetdesmaures.com. À défaut de règlement amiable, tout litige relatif aux concours sera soumis à la compétence des tribunaux français compétents.

Article 14 : CONTACTS

Pôle Urbanisme et Développement Durable : environnement@lecannetdesmaures.com/0494509835